

A R R E T E N° 639/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'AVENUE DE L'EUROPE
DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 16 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SBTPC en date du 02/11/2022 ;
VU l'ordre de service en date du 18/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue de l'Europe** afin de permettre les travaux de réfection de chaussée en enrobé par SBTPC ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, sauf week-ends, de 08 h 00 à 16 h 00, **l'avenue de l'Europe** (partie comprise entre la RD3-rue Hubert Delisle et la rue de France) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviation par la rue de Grèce, le chemin Nid Joli, la rue de France.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 03 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint